

Publié par : juridique
Date de dépôt : 24/06/2025
Date de retrait : 24/08/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 17 Juin 2025
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THULLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAUT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN.

Délibération n° N° D2025-126

Objet APPROBATION DES TARIFS REPAS MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2025-2026 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Exposé des motifs :

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé pour une durée de 5 ans avec la société GARIG va entrer dans sa deuxième année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de la rentrée scolaire 2025 - 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux tarifs établis par GARIG en pratiquant une augmentation de 6 centimes.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2024-72 du 09 avril 2024 approuvant la signature du contrat de concession avec la société GARIG pour l'affermage de la restauration collective ;

Accusé de réception en préfecture
013241301430-20250622-DMP035_0124-D5
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Vu l'Agenda 2030 de la commune et notamment l'objectif 2 du défi n°11 « soutenir une alimentation de qualité » ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1^{er} août 2025 selon les modalités suivantes :

Tarifs des repas servis aux élèves des écoles année scolaire 2025-2026						
Prestations 2025-2026	Facturation Prestataire		part usager		Part Communale	
	Prix du repas HT	Prix du repas TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
repas maternelle	6,807	7,182	4,417	4,660	2,39	2,522
repas élémentaire	6,927	7,308	4,417	4,660	2,51	2,648

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

25 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Phillippe SANMARTIN
------------------------------------	---



Accusé de réception en préfecture
013-21 1301130-20250623-DM2025_0126-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025